

## VISITES MEDICALES

La visite médicale est obligatoire. Les écoles européennes suivent les règles du pays d'accueil. Dans la loi belge la visite médicale est obligatoire.

Dans le cadre de la médecine scolaire, les enfants des niveaux des classes suivantes effectueront une visite médicale au cours de l'année scolaire :

- Les deuxièmes maternelles (M2) (uniquement un test neuro moteur)
- Les premières primaires (P1)
- Les troisièmes primaires (P3)
- Les cinquièmes primaires (P5)
- Les deuxièmes secondaires (S2)
- Les quatrièmes secondaires (S4)
- Les sixièmes secondaires (S6)

Le but de ces examens est d'établir un bilan de santé et de maturité globale de l'élève, d'en informer les parents et, le cas échéant, de proposer une aide susceptible de favoriser une meilleure adaptation à la vie scolaire ainsi qu'à la vie familiale et sociale.

La visite médicale comprend :

- la biométrie (taille et poids)
- un contrôle de l'acuité auditive et visuelle
- un examen physique par le médecin (examen sélectif pour des problèmes spéciaux par exemple : scoliose, état dentaire, verrues, souffle au cœur, stade pubertaire, descente des testicules, ...)

Aucun vaccin n'est administré l'école. Veuillez-vous adresser à votre médecin ou à votre pédiatre. Le schéma de base de vaccination joint la lettre d'avis du médecin scolaire, pour que les parents puissent se mettre au courant de l'état de vaccination de leur enfant.

Lors de la visite médicale le médecin ne peut en aucun cas prescrire des médicaments ni rédiger un certificat médical.

Le service médical a une action exclusivement préventive, dépistage précoce des déficiences physiques et optimisation des conditions de vie (bâtiments scolaires). Le médecin scolaire n'a pas à examiner un enfant fébrile ou accidenté. Le médecin scolaire n'effectue pas d'actes curatifs, sauf en cas d'extrême urgence (ex : choc allergique.) Il ne remplace en rien le médecin traitant. Tous les résultats sont communiqués au médecin traitant par les parents (lettre d'avis du médecin scolaire) pour un meilleur suivi.



Si le questionnaire médical remis par les parents lors de l'inscription est incomplet le médecin scolaire peut se permettre en cas de nécessité ou d'urgence de téléphoner au médecin responsable de l'enfant désigné par les parents. Ceci pour mieux coordonner le bien-être de l'enfant dans l'enceinte de l'école.

**En cas de risque d'épidémie grave aux seins de l'établissement, nous insistons sur l'absolue nécessité de la bonne collaboration des parents de l'enfant malade afin d'identifier les élèves ayant été en contact direct avec cet enfant.**

Les parents qui souhaitent rencontrer le médecin scolaire sont invités à prendre rendez-vous au n° 02/373.86.35 (infirmierie).